

NICOX SA

Société anonyme au capital de 37 103 985 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le quatorze avril à quatorze heures dix,

Les actionnaires de la société Nicox S.A. se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire tenue à huis-clos, sans participation physique des actionnaires, sur convocation du Conseil d'administration et, pour la décision de tenir l'Assemblée à huis-clos, du Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021, suivant avis de réunion publié au BALO n°28 en date du 5 mars 2021; avis de convocation publié au BALO n°37 en date du 26 mars 2021; avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales Tribune Bulletin Côte d'Azur en date du 26 mars 2021, lettres simples adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives le 26 mars 2021 et communiqué de presse informant les actionnaires de la tenue de l'Assemblée générale à huis-clos diffusé le 8 avril 2021.

La décision de réunir l'Assemblée sans participation physique des actionnaires a été motivée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, résultant de la loi sur l'état d'urgence sanitaire et des ordonnances et décrets pris par le Gouvernement sur le fondement de cette loi, faisant obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée.

Compte tenu des difficultés techniques, liées notamment à l'authentification préalable ou en séance des actionnaires, il n'a pas été mis en place de dispositif de participation à l'Assemblée par voie de conférence téléphonique ou audio-visuelle.

Les actionnaires ont donc été invités à participer à cette réunion en votant à distance préalablement à l'Assemblée par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique.

L'Assemblée a été retransmise en direct en format audio sur le site internet de la Société. Une rediffusion en différé de l'Assemblée sera disponible sur le site internet de la Société.

Les sociétés APPROBANS AUDIT et ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaires aux comptes, régulièrement convoquées par lettres recommandées AR du 26 mars 2021 sont absentes et excusées.

Il est établi une feuille de présence faisant apparaître le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée et réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés par les actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur Michele GARUFI préside l'assemblée en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Brigitte Duquesroix et Madame Irène Lalande, les deux actionnaires, présents et acceptants, que j'ai désignés sur délégation du Conseil d'administration du 26 février 2021 conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Madame Emmanuelle PIERRY.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence. Il en résulte que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance totalisent 7 109 070 actions sur les 36 954 175 actions ayant droit de vote au 12 avril 2021 à 00 h00, correspondant aux 37 103 985 actions composant le capital social après déduction des 149 810 actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité en cours. N'ayant pas réuni le quorum requis des actions ayant droit de vote, l'assemblée ne peut valablement délibérer.

En conséquence, le Président déclare que, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 février 2021, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée sur deuxième convocation le 28 avril 2021 à partir de 14 heures à huis-clos, sans participation physique des actionnaires, pour délibérer sur le même ordre du jour.

La séance est aussitôt levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

LE PRESIDENT

Monsieur Michele GARUFI

LE SECRETAIRE

Madame Emmanuelle PIERRY

LES SCRUTATEURS

Madame Brigitte Duquesroix

Madame Irène Lalande